

225C1123

FR0013270626-OP006-AS03-RO07

30 juin 2025

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société

M2I

(Euronext Growth Paris)

1. Le 25 juin 2025, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société M2I, clôturée le 23 juin 2025, initiée par Abilways¹, l'initiateur détenait 5 648 942 actions M2I² représentant autant de droits de vote, soit 97,90% du capital et au moins 95,89% des droits de vote de cette société³.
2. Le 27 juin 2025, Portzamparc (Groupe BNP Paribas), agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions M2I non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 121 043 actions M2I non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires correspondant au plus à 242 086 droits de vote représentaient, à l'issue de celle-ci, 2,10% du capital et au plus 4,11% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 225C0921 du 5 juin 2025) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 8,50 € par action, net de tout frais.

¹ Société par actions simplifiée appartenant au réseau Skolae, contrôlée par la société par actions simplifiée Eduinvest, contrôlée par Société Parisienne de Management et d'Investissement, elle-même contrôlée par la famille Azoulay.

² en incluant les 21 256 actions détenues en propre par la société et assimilées à la détention de l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce et les 493 000 actions gratuites détenues par assimilation en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 4° du code de commerce, qui sont encore soumises à une période de conservation et font l'objet d'un contrat de liquidité.

³ Sur la base d'un capital composé de 5 769 985 actions représentant au plus 5 891 028 droits de vote, en prenant en compte la perte de droits de vote double dans le cadre de l'apport à l'offre publique d'achat simplifiée, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le retrait obligatoire interviendra le **11 juillet 2025**, au prix net de tout frais de **8,50 €** par action et portera sur 121 043 actions M2I représentant au plus 242 086 droits de vote, soit 2,10% du capital et au plus 4,11% des droits de vote de la société¹

3. La suspension de la cotation des actions M2I est maintenue dans l'attente de la mise en œuvre du retrait obligatoire.
